



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 2 3 / 0 8 / 2 0 2 4

Dossier complet le : 0 9 / 0 9 / 2 0 2 4

N° d'enregistrement : 2024-8145

1 Intitulé du projet

Premier boisement de terre agricole sur 1,9 ha

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

GROLEAU

Prénom(s)

Pascal

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Prénom(s)

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47 c	Boisement de plus de 0,5 ha Boisement de 1,9 ha

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Boisement de terre durant l'hiver 2024/2025 (selon les conditions météo)
Comme le montre les photos, la parcelle est actuellement en maïs.
Conservation des haies qui sont en périphérie.
Pas de plantation à moins de 15m du plan d'eau.

4.2 Objectifs du projet

Mise en place d'un boisement pour la :
- Création d'un patrimoine boisé.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Préparation du sol : sous-solage et labour sur les lignes de plantation.

Plantation : 2,5 m entre les lignes et un plant tous les 2 m sur la ligne avec un passage de 5 m toutes les 5 lignes (Densité : 1750 plants par hectare), densité conforme aux prescriptions du CRPF: itinéraire sylvicole FRC 2010).

Essences préconisées par le CRPF par rapport au changement climatique (le chêne pédonculé remplacé par le chêne sessile, charme par érable champêtre)

Plantation de chênes sessiles (62%), chênes chevelus (10%), merisiers (4%), cormiers (2%), charmes (8%), érables champêtres (10%), pommiers francs (2%) et tilleul à petites feuilles (2%) (Quantités pouvant être modifiée en fonction des disponibilités en pépinière).

Essences choisies selon le contexte pédoclimatique après visite de la parcelle.

Une clôture électrique (1,5m de haut maximum) sera mis en place que si des dégâts dus aux chevreuils sont constatés plus d'un tiers des plants touchés 3 mois après la plantation). Cette clôture sera à conserver en place environ 5 à 7 ans en fonction de la croissance des plants; le temps que les plants ne soient plus en capacité d'être abîmés par les chevreuils. Le premier fil sera à 30 cm du sol ce qui n'empêchera pas les déplacements de la faune. Pas de plantation à moins de 15m du plan d'eau.

Ces travaux commenceront vers la fin septembre 2024 et se finiront en février 2025. Ils interviendront sur sol ressuyé.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Entretien des cloisonnements sylvicoles par fauche ou par broyage :

- de manière localisé sur les chardons avant qu'il ne passent à graines
- et entre les lignes d'arbres en août.

Pas d'utilisation de produits phytopharmaceutiques

Vu le nombre de plants et la surface implantée, il n'y aura pas d'arrosage.

Éclaircies (période propice en septembre/octobre) à partir de 15 à 20 ans en fonction de la croissance (suivi de l'itinéraire sylvicole FRC 2010).

Un CBPS sera éventuellement déposé et une certification sera aussi éventuellement demandée (PEFC ou FSC) quand la plantation sera terminée.

Coupe rase estimée vers 160 à 180 ans.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande au cas par cas

Non soumis au code forestier

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Le Forgeron : E 533p : 1,268 ha E 534 : 0,632 ha	Total : 1,9 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité :
Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° , " Lat. : ° , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Carte communale en date du 16/11/2012 (date de la dernière procédure). Zone classée en ZnC. Pas de restriction de plantation d'après la carte communale (source géoportail de l'urbanisme).

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF la plus proche est située de l'autre côté de la route D 158 à l'ouest (à 30 m) se nomme : ZNIEFF de type II : Massif forestier de Nuaille - Chanteloup (Forêt de Vezins)
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Pas de zone humide : - Inventaire floristique : parcelle en culture maïs - pas de sondage pédologique effectué : parcelle labourée Un plan d'eau présent et une bande de 15m non plantée autour du plan d'eau (cf plan). Impact positif du projet : absence de produits phytosanitaire sur la parcelle et arriver d'un enherbement naturelle entre les plants au lieu de la culture monospécifique.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☐	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site N 2000 le plus proche est à environ 26 km au nord et se nomme : FR5200622 : Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et zones adjacentes - Pas d'impact
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Pas d'irrigation prévue
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☐	☒	Adaptation des essences choisies aux conditions pédo-climatiques : suite à la visite de terrain et à l'analyse des sondages pédologiques (50 à 60 cm de sol prospectable par les racines) et à l'analyse de la végétation présente.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Amélioration des continuités écologiques : agrandissement de la ZNIEFF présente de l'autre côté de la route D 158. Donc, à l'avenir, plus d'habitats disponibles pour la faune forestière (notamment).
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Conversion d'un espace agricole en espace boisé
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Activités agricoles transformées en activités sylvicoles

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Aucune autre législation applicable

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet évite le passage répété de machines agricoles plusieurs fois par an sur la parcelle.
Le projet de boisement n'aura aucun impact négatif sur le paysage du secteur. Il s'intègre totalement dans le paysage avec l'agrandissement des bois situés juste à côté.

Le passage d'une culture monospécifique à un bosquet (diversification des essences plantées : 8 essences) permettra très probablement d'augmenter la diversité végétale et animale sur la parcelle à boiser.

Le travail du sol nécessaire à l'installation sera réalisé en période favorable lorsque les sols seront portants.
L'impact sera réduit par un travail localisé sur les lignes de plantation.
Les arbres vont jouer un rôle d'épuration de l'eau et éviter le reflux d'éventuels excédents de produits phytosanitaires et fertilisants dans le milieu naturel.

L'extension forestière permet de limiter l'apport d'effluents en direct dans le milieu aquatique.

Dans une logique ERC :

Evitement : En l'absence de plantation, l'activité agricole continuera avec ces risques inhérents de pollutions (Effluents de type agricole)

Réduction : La zone à proximité du plan d'eau est non plantée (enherbement naturel) afin de créer une zone de transition entre l'espace boisé et le plan d'eau; passage d'un milieu humide à un milieu forestier.

Compenser : Aucune mesure de compensation n'est nécessaire au vu de la nature du projet.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet s'adaptant totalement au milieu et aux attentes d'un boisement de terres agricoles, celui ci pourrait être dispensé d'une étude d'impact.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Plans du cadastre	☒
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom	Groleau
-----	---------

Prénom Pascal

Qualité du signataire	Propriétaire
-----------------------	--------------

À La Plaine

Fait le 05/07/2024

+ complément le 9/9/2024

GRASIA - PASCAL

Signature du (des) demandeur(s)